

PERSPECTIVES CRIMINOLOGIQUES

Jean TRÉPANIÉ, Françoise TULKENS

Délinquance & protection de la jeunesse

AUX SOURCES DES LOIS BELGE
ET CANADIENNE SUR L'ENFANCE

LES PRESSES
DE L'UNIVERSITÉ
DE MONTRÉAL

LES PRESSES
DE L'UNIVERSITÉ
D'OTTAWA



De Boeck
Université

Table des matières

Avant propos	9
Introduction	11
Chapitre 1 Le contrôle de la délinquance juvénile et la protection de l'enfance : le cas de la loi canadienne de 1908	17
Section 1 Le contexte	19
1 La période 1857-1887	20
2 La période 1888-1907	21
A L'Ontario	21
B La scène fédérale	23
Section 2 La définition du problème	26
Section 3 La gestion du problème	27
1 Les causes de la délinquance juvénile	27
A Déterminer les causes de la délinquance	27
B Atteindre ces causes	32
1 Les infractions des parents	32
2 La probation	33
3 La détention séparée des adultes	36
4 L'abandon du principe de la proportionnalité de la mesure et de sa fixation à l'avance	36
2 La protection de la société et la protection de l'enfance	39
A Opposition ou convergence ?	39
B Contrôler la délinquance juvénile en protégeant l'enfance	42
1 La probation	42
2 L'abandon du principe de la proportionnalité de la mesure et de sa détermination à l'avance	43
3 La transformation des affaires de délinquance en affaires de protection	43

Section 4	Un nouvel acteur : le tribunal des mineurs	45
Conclusion		48
Chapitre 2	La protection de l'enfance et le contrôle de la délinquance juvénile le cas de la loi belge de 1912	51
Section 1	Aux sources de la loi	53
1	Le mineur dans le droit antérieur	53
A	Jusqu'au XVIII ^e siècle	53
B	Le Code pénal de 1791	54
C	Le Code pénal de 1810	55
D	Le Code pénal belge de 1867	55
2	Vers une régime nouveau	59
A	La scène politique, économique et sociale	59
B	Le développement scientifique	61
C	La défense sociale	63
Section 2	L'histoire parlementaire de la protection de l'enfance	67
1	Le projet de loi de J. Lejeune du 10 août 1889	68
2	Le rapport de la section centrale de 1892	73
3	Les amendements du gouvernement de 1893	76
4	La loi du 15 février 1897 modifiant la loi de 1891 sur le vagabondage et la mendicité	77
5	La proposition de loi du 16 décembre 1904 sur la protection de l'enfance	80
6	Le cahier d'amendements du gouvernement (1911) et le rapport de la section centrale (1912)	82
7	Le débat parlementaire	84
A	Le juge des enfants	86
B	Le discernement	90
C	Les mesures de garde, de préservation et d'éducation	92
Conclusions		93
1	La problématique	93
A	Le Canada	93
B	La Belgique	95
2	Les effets secondaires de la comparaison	98
A	Le processus de création des lois	98
B	Le rôle des principes juridiques	99
C	Le discernement et la responsabilité	100

Textes de loi	103
Loi concernant les jeunes délinquants, Statuts du Canada, 1908, chapitre 40	103
Loi du 15 mai 1912 sur la protection de l'enfance	115

Bibliographie	129
----------------------------	-----

Index	135
--------------------	-----

Délinquance & protection de la jeunesse

AUX SOURCES DES LOIS BELGE ET CANADIENNE SUR L'ENFANCE

Longtemps soutenues par un large consensus, les législations relatives à la **protection des mineurs** font depuis deux décennies l'objet de remises en question qui touchent à leur fondement même. Le mineur délinquant est-il assimilable à un mineur en danger? Protège-t-on la société en protégeant l'enfance?

Dans cette étude à caractère **historique** et **comparé**, deux juristes criminologues remontent aux origines des lois qui, en Belgique et au Canada, donnèrent naissance à la justice des mineurs.

En Belgique, il s'agit de la loi de 1912 sur la protection de l'enfance, dont on s'attendrait qu'elle ait procédé d'un souci de protéger les mineurs en danger. Au Canada, il s'agit de la loi de 1908 sur les jeunes délinquants, adoptée par le Parlement fédéral dans l'exercice de sa compétence législative en matière de droit et de procédure criminels, dont on s'attendrait qu'il porte la marque punitive du droit criminel classique en vigueur à l'époque.

Pourtant, malgré ces contradictions apparentes, l'examen que font Françoise Tulkens et Jean Trépanier des sources parlementaires de ces lois révèle une convergence entre les préoccupations qui animent les parlementaires des deux pays et les politiques qu'ils préconisent. En Belgique, c'est largement pour **lutter contre la délinquance des mineurs** que l'on adopte la loi sur la protection de l'enfance. Au Canada, c'est pour étendre aux mineurs délinquants un **modèle d'intervention** jugé **efficace** en protection de l'enfance qu'on légifère. Dans les deux pays, au-delà des contraintes juridiques, le recours à la protection de l'enfance apparaît fondamental comme instrument de protection de la société. Le mode de prise en charge qui correspond le plus adéquatement aux idées dominantes finit par s'imposer, et le droit par s'y adapter.

Jean TRÉPANIÉ

Ph. D. de la London School of Economics and Political Sciences de l'Université de Londres, titulaire d'une Maîtrise en criminologie et d'une licence en droit, il est membre du Barreau du Québec et Professeur à l'École de criminologie et Chercheur au Centre international de criminologie comparée de l'Université de Montréal.

Françoise TULKENS

Docteur en droit de l'Université catholique de Louvain, Licenciée en Criminologie et Agrégée de l'enseignement supérieur, elle est Professeur ordinaire à la Faculté de droit de l'Université catholique de Louvain.

DELPRO
B960



DELINQUANCE ET PROT

18124 250501
0004

2
6
P

ISBN PUO 2-7603-0396-9



782760 303966

ISSN 1370-0766

ISBN DBU 2-8041-2044-9



9 782804 120443